

RAPPEL : UNE AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE N'EST PAS UN CONGE ET EST ACCORDEE SUR UNE JOURNEE OU L'AGENT AURAIT DU EXERCER SES M

L'ASA EST ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE SAUF DANS CERTAINS CAS INDIQUES CI-DESSOUS COMME "DE DROIT"



délibération du Conseil Municipal du 24/06/2025

OBJET	PERSONNES CONCERNÉES	DUREE	CONDITIONS ET MODALITES	PIECES JUSTIFICATIVES	PREVENANCE
MOTIFS LIES AUX EVENEMENTS FAMILIAUX					
MARIAGE	<i>agent</i>	1 semaine de travail (selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent)	-dans les 6 mois qui suivent l'évènement - jours non sécables		
	<i>enfant</i>	2 jours ouvrables			
	<i>père, mère</i>	1 jour ouvrable	-dans la semaine précédant ou suivant l'évènement - jours non sécables	- publication des bans - acte de mariage	Au moins 2 mois avant l'absence
	<i>autres ascendants ou descendants</i>	1 jour ouvrable			
	<i>frère, sœur</i>	1 jour ouvrable			
	<i>collatéraux de second degré (oncle, tante, neveu, nièce)</i>	1 jour ouvrable			
PACS de l'agent	<i>agent</i>	1 semaine de travail (selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent)	-dans les 6 mois qui suivent l'évènement - jours non sécables	- convocation mairie -certificat de PACS	Au moins 2 mois avant l'absence
DÉCÈS-OBSÈQUES	<i>conjoint</i>	1 semaine de travail (selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent)			
	<i>enfant</i>	de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables			
		de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent (dont enfant du conjoint) ou si l'enfant était lui-même parent : * 14 jours ouvrables * complément de 8 jours fractionnables dans le délai d'1 an à compter du décès	ASA DE DROIT - dans les 6 mois suivant l'évènement -jours sécables	-document pompes funèbres - acte de décès	Au plus tard la veille de l'absence
	<i>père, mère, beau-père, belle-mère</i>	3 jours ouvrables + délai de route pour lieu des obsèques > 1 000 km			
	<i>frère, sœur</i>	3 jours ouvrables + délai de route pour lieu des obsèques > 1 000 km	ASA DE DROIT - dans les 2 mois suivant l'évènement -jours sécables		
	<i>autres ascendants ou descendants</i>	3 jours ouvrables + délai de route pour lieu des obsèques > 1 000 km			
	<i>collatéraux de second degré (oncle, tante, neveu, nièce)</i>	1 jour ouvrable + délai de route pour lieu des obsèques > 1 000 km			
ANNONCE DE LA SURVENUE D'UN HANDICAP OU D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE CHEZ L'ENFANT	<i>enfant</i>	2 jours ouvrables		- document médical	Au plus tard la veille de l'absence
MALADIE GRAVE	<i>conjoint</i>	1 semaine de travail (selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent)			
	<i>enfant</i>	1 semaine de travail (selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent)			
	<i>père, mère</i>	1 semaine de travail (selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent)		- document médical	Au plus tard la veille de l'absence
	<i>autres ascendants ou descendants</i>	3 jours ouvrables			

RAPPEL : UNE AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE N'EST PAS UN CONGE ET EST ACCORDEE SUR UNE JOURNEE OU L'AGENT AURAIT DU EXERCER SES MISES EN SERVICE
L'ASA EST ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE SAUF DANS CERTAINS CAS INDIQUES CI-DESSOUS COMME "DE DROIT"

délibération du Conseil Municipal du 24/06/2025

OBJET	PERSONNES CONCERNÉES	DUREE	CONDITIONS ET MODALITES	PIECES JUSTIFICATIVES	PREVENANCE
NB : les congés de proche aidant ou de solidarité familiale ne relèvent pas des ASA, mais de modalités particulières de congés					
GARDE MOMENTANEE D'ENFANT OU SOIN D'UN ENFANT MALADE	enfant de moins de 16 ans ou handicapé (quel que soit l'âge)	selon la situation familiale et la quotité de temps de travail de l'agent		- document crèche, école, collège pour la garde momentanée - certical médical pour le soin d'un enfant malade	Au plus tard la veille de l'absence
MOTIFS LIES A LA MATERNITE					
AMÉNAGEMENT HORAIRE DE TRAVAIL	agent	1 h maximum par jour	- à compter du 3ème mois - sous réserve de la compatibilité avec les horaires du service	- déclaration de grossesse	Dès la déclaration de grossesse
SEANCES PREPARATOIRES A L'ACCOUCHEMENT	agent	durée des séances	ASA DE DROIT		
EXAMENS MEDICAUX PRENATAUX ET POSTNATAUX OBLIGATOIRES	agent	durée de l'examen (7 jusqu'à l'accouchement + 1 après l'accouchement)			
PARCOURS D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION : ACCOMPAGNEMENT AUX EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES OU AUX ACTES MEDICAUX NECESSAIRES POUR CHAQUE PROTOCOLE	agent	durée de l'examen ou de l'acte (3 absences maximum)			
PARCOURS D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION : ACTES MEDICAUX NECESSAIRES	agent	durée de l'acte			
ALLAITEMENT	agent	1 h maximum par jour, sécable			
MOTIFS DE LA VIE COURANTE					
PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	agent	le jour du concours/examen professionnel		- convocation	Dès réception de la convocation
RENTREE SCOLAIRE	agent	1 h maximum	jusqu'à l'entrée en 6e incluse		Au plus tard la veille de l'absence
DON DU SANG, DE PLAQUETTES, DE PLASMA	agent	temps du déplacement + prélèvement	ASA DE DROIT	- convocation	1 semaine maximum avant l'absence
DONS DE GAMETTES	agent	temps du déplacement + prélèvement			
DEMEMAGEMENT	agent	jour du déménagement		- justificatif de changement de domicile	
COHABITATION AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE D'UNE MALADIE CONTAGIEUSE	agent	selon la maladie	ASA DE DROIT - maladies concernées : varicelle, diphtérie, méningite cérébro-spinale	- document médical	
MOTIFS PROFESSIONNELS					
PARTICIPATION AUX REUNIONS ET CONGRES SYNDICAUX	agent	selon droit syndical			
PARTICIPATION DES MEMBRES DU CST AUX VISITES, ENQUETES EN MATIERE D'ACCIDENT DE SERVICE	agent	durée de la visite et de trajet pour se rendre sur site	ASA DE DROIT	- convocation	Au plus tard la veille de l'absence
PARTICIPATION COMME REPRESENTANT	agent	durée de la réunion et du trajet pour s'y rendre, de la préparation et du compte-rendu			
EXERCICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE	agent	autant que de besoin			Dès enclenchement de la procédure de protection
PARTICIPATION AUX CONSEILS DE DISCIPLINE **	agent	durée de la séance et de trajet			Dès réception de la convocation
MOTIFS CIVIQUES					
PARTICIPATION DES PARENTS D'ELEVES AUX INSTANCES	agent	durée de la réunion			
JOURNEE DE DEFENSE ET CITOYENNETE	agent entre 16 et 18 ans	1 jour	ASA DE DROIT	- convocation	Dès réception de la convocation
PARTICIPATION AUX JURYS D'ASSISES **	agent	durée de la session mentionnée sur la convocation			
LISTE NON EXHAUSTIVE - voir service des ressources humaines si besoin					
MOTIFS RELIGIEUX					
PARTICIPATION AUX FETES RELIGIEUSES	agent	le jour de la fête		- document attestant du statut d'assesseur ou de délégué	Au plus tard la veille de l'absence

** possibilité d'indemnisation des frais de repas, d'hébergement et de déplacement